

PROCES VERBAL

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

24.04.2026 – Début de séance : 19h00 - Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire

L'an deux mille vingt-six et le 24 avril à 19H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 17 avril 2026 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

Effectif légal : 11 - Membres en exercice : 11

PRESENTS : BELLUE Mikaël, COLLIN François, FRANCOIS Isabelle, GAUTHIER Laetitia, HORLAVILLE Damien, MARTIN Romane, MOREL Philippe, PROVOST Fanny, REYNAUD Tom, ROSÉ Maria, SAUVA Christian

ABSENTS :

Secrétaire de séance : FRANCOIS Isabelle

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance et approbation du PV du Conseil Municipal du 10 avril 2026
- Approbation du CFU 2025 – COMMUNE
- Approbation du CFU 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT
- Approbation du CFU 2025 – TRANSPORT
- Affectation des résultats
- Vote des taux de fiscalité 2026
- Approbation du BP 2026 – COMMUNE
- Approbation du BP 2026 – EAU ET ASSAINISSEMENT
- Fongibilité des crédits – Décision du taux applicable
- Convention avec IT05 – RPQS
- Proposition de candidature de représentants à IT05
- Mandat au CDG05 pour le lancement de la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme FRANCOIS Isabelle, secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal du 10 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2026.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Approbation du CFU 2025 - Commune

Le CFU définitif n'ayant pas encore été validé par le comptable du Trésor Public, le vote est reporté au prochain conseil municipal. La date limite pour l'approuver est fixée au 30 juin.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Approbation du CFU 2025 – Eau et Assainissement

Le CFU définitif n'ayant pas encore été validé par le comptable du Trésor Public, le vote est reporté au prochain conseil municipal. La date limite pour l'approuver est fixée au 30 juin.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Approbation du CFU 2025 - Transport

Le CFU définitif n'ayant pas encore été validé par le comptable du Trésor Public, le vote est reporté au prochain conseil municipal. La date limite pour l'approuver est fixée au 30 juin.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

COMMUNE Affectation avec reprise anticipée des résultats avant adoption du CFU 2025

La commune du Glaizil est saisie des balances et tableaux de résultats de l'exécution des budgets pour l'exercice 2025. Ainsi, pour le budget principal, l'exécution budgétaire approuvée par Monsieur le Trésorier fait apparaître, pour chacune des deux sections budgétaires :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2024		441 234,16	-144 944,57			296 289,59
Opérations de l'exercice	209 947,74	294 937,47	270 361,90	203 154,63	487 466,44	290 165,71
Résultats de l'exercice 2025		84 989,73	-67 207,27			17 782,46
Résultat de clôture 2025		526 223,89	-212 151,84			314 072,05
Solde des reports						
Résultats cumulés à affecter		526 223,89	-212 151,84			314 072,05

La gestion 2025 a donc dégagé un solde d'exécution excédentaire de 84 989,73 € en section de fonctionnement et un résultat déficitaire de 67 207,27 € au titre de l'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve la reprise anticipée des résultats avant adoption du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune du Glaizil

✓ décide d'affecter le résultat comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Résultat reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 144 944,57 €
 Pour Rappel : Résultat reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 441 234,16 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : - 67 207,27 €
 Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 84 989,73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€
 En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 212 151,84 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 212 151,84 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 314 072,05 €

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

EAU et ASSAINISSEMENT Affectation avec reprise anticipée des résultats avant adoption du CFU 2025

La commune du Glaizil est saisie des balances et tableaux de résultats de l'exécution des budgets pour l'exercice 2025. Ainsi, pour le budget annexe « Eau et Assainissement », l'exécution budgétaire approuvée par Monsieur le Trésorier fait apparaître, pour chacune des deux sections budgétaires :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	ou Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	ou Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	ou Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2024		114 620,32		10 112,54		124 732,86
Opérations de l'exercice	103 733,22	73 551,44	43 084,15	48 330,86	146 817,37	121 882,30
Résultats de l'exercice 2025	30181,78			5 246,71	24 935,07	
Résultat de clôture 2025		84 438,54		15 359,25		99 797,79
Solde des reports						
Résultats cumulés à affecter		84 438,54		15 359,25		99 797,79

La gestion 2025 a donc dégagé un solde d'exécution déficitaire de 30 181,78 € en section de fonctionnement et un résultat excédentaire de 5 246,71 € au titre de l'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve la reprise anticipée des résultats avant adoption du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune du Glaizil
- ✓ décide d'affecter le résultat comme suit :

Reports :	
Pour Rappel : Résultat reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	+ 10 112,54 €
Pour Rappel : Résultat reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 114 620,32 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de :	5 245,71 €
Un solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement de :	- 30 181,78 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	84 438,54 €
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :	15 359,25 €

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Vote des taux de fiscalité 2026

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Il informe également le conseil municipal que la réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme et que par conséquent, il y a lieu de délibérer à nouveau pour voter le taux de taxe d'habitation. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ces taux ayant été revalorisés de 1% en 2025, il propose de maintenir les taux de référence 2025 mentionnés sur l'état 1259 COM intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 » à savoir :

- Taux de la Taxe foncière bâti : 40,95%
- Taux de la Taxe foncière non bâti : 120,96 %
- Taux de la taxe d'habitation : 16,47%
- Taux de la CFE : 21,80 %

Il demande son avis au conseil.

Après délibération :

Le conseil municipal accepte la proposition du Maire et décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme énoncé ci-dessus.

Membres en exercice :	11	Pour :	8
Membres présents :	11	Abstention :	2
Membres représentés :	0	Contre :	1

Adoption du Budget Primitif 2026 - Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'affectation des résultats du budget général de la commune du Glaizil

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	520 236,20 €	520 236,20 €
Investissement	372 616,88 €	372 616,88 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2026 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Adoption du Budget Primitif 2026 – Eau et Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'affectation des résultats 2025 du budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune du Glaizil

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 989,54 €	147 989,54 €
Investissement	108 108,00 €	108 108,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2026 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Mise en place de la fongibilité des crédits – Décision du taux applicable

Vu la délibération n°32/2022 du 03/06/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une

décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 395 102,37 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 368 595,84 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 29 632,67 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 27 569,88 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Convention 2026 avec IT05 pour l'élaboration du RPQS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la possibilité pour la collectivité de conventionner avec IT05 afin de lui déléguer l'élaboration des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) concernant l'eau et l'assainissement. Mission à laquelle la commune a déjà conventionné depuis plusieurs années.

La demande officielle de prise en charge de cette mission a été adressée sur la plateforme suivante : <https://demarches.collectivites.hautes-alpes.fr/demande-d-intervention-it05/> au plus tard le 30 août.

Monsieur le Maire dépose à l'attention des membres du Conseil Municipal, la convention fixant les modalités d'intervention pour la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement à signer avec les services d'IT05.

Après étude des documents présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre IT05 et la commune du Glaizil relative aux modalités d'intervention pour la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Désignation d'un représentant à IT05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un élu au sein du conseil municipal représentant la commune auprès d'IT05.

Après délibération le conseil municipal propose :

- PROVOST Fanny : titulaire qui sera en charge de représenter la commune auprès d'IT05
- FRANCOIS Isabelle : suppléante (en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire)

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Mandat au CDGFPT 05 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
VU le Code des Assurances ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est clôturée à 22H10.

Le Maire,
François COLLIN



La secrétaire,
Isabelle FRANCOIS

